

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

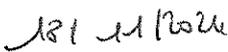
Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procuration : 3
Délibération rendue exécutoire
le : 13/11/2024
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 07/11/2024
Affichage en date du : 07/11/2024
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Publication en date du :



Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

DB_2024-11-12-12

Clôture budget annexe caisse des écoles

Rapporteur : M. David ROULLEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats des exercices 2023 et le budget prévisionnel 2024 votés par le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation, notamment son 3ème alinéa,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

En 2022, la Ville disposait d'un budget annexe « caisse des écoles ». La tenue en budget annexe des sommes allouées au fonctionnement de l'école ne présentant pas d'intérêt, le Conseil Municipal lors du vote du budget prévisionnel n'a pas reconduit ce budget annexe et a incorporé les flux dans son budget principal.

Cependant, il est nécessaire de formaliser la clôture de ce budget annexe par une délibération afin que le comptable public fasse de même pour le compte de gestion.

L'article L.212-10 du code de l'éducation, 3ème alinéa précise cependant : « *lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal* ». Dès lors, la clôture du budget caisse des écoles est sollicité avec effet au 31 décembre 2025. Dans l'attente, il sera un budget annexe dit « *dormant* ». Le Conseil Municipal n'est pas tenu à voter un budget prévisionnel.

Telle est la proposition soumise aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le résultat cumulé du budget annexe « caisse des écoles » a été constaté à zéro tant en dépenses qu'en recettes fin 2022 et aucun mandat ou titre a été passé depuis et par ailleurs aucun vote d'un budget prévisionnel par le Conseil Municipal est intervenu à ce jour.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De clore le budget annexe « caisse des écoles » et invite le comptable public à faire de même pour le compte de gestion au terme de trois années constatées sans dépenses et recettes, à savoir le 31 décembre 2025 ;
- De préciser que les mouvements financiers qui étaient rattachés à ce budget annexe ont été repris dans le budget principal de la Ville ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 15/11/2024
Le Maire,
Guillaume ROBIC

